



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Rhône

DSDEN du Rhône
Service pédagogique de l'École
inclusive

Formation des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Guide départemental de la formation

Ce document présente la **formation des AESH du Rhône** pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est à destination des pilotes, des coordonnateurs de PIAL et PAS, des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN), des chefs d'établissement, des directeurs et directrices d'école et des AESH (public et privé sous contrat).

Sommaire

Les AESH au sein de l'Ecole inclusive	Page 3
En amont de la prise de poste : « <i>Premiers pas dans la prise de poste</i> »	Page 4
A la prise de poste : un module d'accueil	Page 5
Au cours de la première année	
Formation d'adaptation à l'emploi : cadrage départemental	Page 6
Formation d'adaptation à l'emploi : contenus	Page 7
Au cours de la carrière : la formation continue	Page 8
Annexes	Page 9

Les AESH au sein de l'École inclusive

L'École inclusive assure une scolarisation de qualité à tous les élèves en s'adaptant aux besoins de chacun dans le respect des singularités.

Elle s'appuie sur un enjeu essentiel, éthique et éducatif, qui repose sur la conviction que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser.

Selon la **circulaire du 3 mai 2017**, les missions des AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap) se déclinent en trois grands axes :

- **Accompagner dans les actes de la vie quotidienne**
Cette mission concerne le soutien apporté à l'élève pour les gestes de la vie courante dans le cadre scolaire, comme les déplacements, l'hygiène, l'installation en classe, ou la prise de repas, lorsque la situation de handicap le nécessite.
- **Accompagner dans l'accès aux activités d'apprentissages**
L'AESH facilite la compréhension des consignes, soutient la concentration, reformule si besoin, aide à l'utilisation des outils pédagogiques, et favorise l'autonomie progressive de l'élève dans ses apprentissages.
- **Accompagner dans les activités de la vie sociale et relationnelle**
L'AESH soutient l'élève dans ses interactions avec les autres, participe à son inclusion dans les activités scolaires et périscolaires, et veille à sa participation à la vie de l'établissement.

Ces missions s'exercent en lien étroit avec l'équipe pédagogique, dans le respect du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève.

Pour atteindre l'objectif ambitieux d'une scolarisation de qualité pour tous, la formation de tous les personnels qui interviennent auprès des élèves et notamment des élèves en situation de handicap est essentielle.

Les AESH bénéficient d'un droit à la formation. Le contrat comprend **125 heures connexes** qui doivent être consacrées à des actions de formation, d'information ou de concertation. Elles correspondent aux 5 semaines de travail incluses dans le contrat, en plus des 36 semaines de présence élèves, le contrat des AESH étant établi sur 41 semaines.

Les 60 heures de formation initiale (FAE) s'inscrivent également dans ce volume horaire.

En amont de la prise de poste : « Premiers pas dans le métier d'AESH »

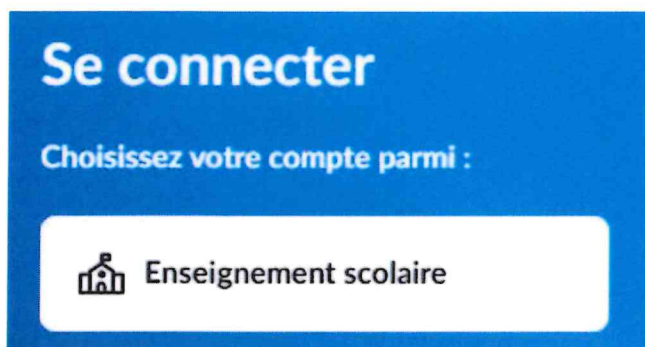
Un module de formation à distance, accessible sur la **nouvelle plateforme Magistère**, conçu au niveau académique et commun aux départements du Rhône, de la Loire et de l'Ain, est proposé à tous les AESH en amont de leur prise de poste.

Réalisé en distanciel asynchrone, il s'agit d'un temps d'enseignement en ligne, différé et en autonomie, hors temps d'accompagnement élève. Ce module d'entrée dans le métier vise à offrir un premier repérage du nouvel environnement professionnel des AESH. Il leur permet de se familiariser avec le fonctionnement d'un établissement scolaire, de mieux comprendre leurs missions au sein de la communauté éducative et d'identifier les principaux acteurs du système éducatif avec lesquels ils seront amenés à coopérer.

D'une durée de 3 heures, décompté des 60 heures de la formation d'adaptation à l'emploi, ce module constitue une première étape indispensable pour poser les bases d'un accompagnement de qualité et favoriser une intégration progressive et efficace dans les fonctions d'AESH.



<https://magistere.apps.education.fr/>



A la prise de poste : un module d'accompagnement

Accueillir chaque AESH nouvellement recruté est essentiel.

Pour cela, un module d'accueil, décompté sur les 125 heures connexes, est proposé sous les modalités suivantes :

- une prise de contact réalisée par les **AESH référents** pour tous les nouveaux nommés (appel téléphonique + courriel sur boîte académique) suivi d'un accompagnement régulier sur une durée de 4 mois.
- un temps en distanciel synchrone mené par les **chargés de mission pour la formation des AESH** concernant :
 - le repérage institutionnel
 - les missions et rôles de l'AESH

Une information, avec le lien pour la visioconférence, sera donnée sur la boîte académique. Les AESH référent relaieront les dates de ce distanciel synchrone.

Un accueil au sein du PIAL ou PAS par le coordonnateur est parfois proposé.

Quelles sont les missions de l'AESH référent ?

Missions prévues par la circulaire 2019-088

- ✓ Accompagnement à la prise de poste des AESH
- ✓ Aide ponctuelle sur les situations complexes
- ✓ Contribution à la mutualisation des outils et pratiques

Qui est l'AESH référent ?

Un pair aidant sans lien hiérarchique, assurant une fonction de personne ressource

Comment l'AESH référent peut-il intervenir ?

- ✓ Échanges téléphoniques et courriels avec tous les professionnels du bassin qui le sollicitent
- ✓ Réponse aux questions, envoi de documents, conseils
- ✓ Redirection vers le bon interlocuteur selon les besoins identifiés

**13 AESH référents
nommés pour
l'année 2025-2026
pour 13 bassins
dans le département
du Rhône**

Qui sont les interlocuteurs des AESH référents au niveau du pôle Ecole inclusive ?

Inspectrice Éducation Nationale ASH 1
Mme DE MARTINI
ce.0692726n@ac-lyon.fr

**Chargés de mission
pour la formation des AESH**
M. BEBIN
Mme GUIEU
Mme DIEF

Qui peut contacter l'AESH référent ?

Tous les AESH et les professionnels du bassin, en fonction du secteur de chaque AESH référent

Comment s'organise la mission supplémentaire de l'AESH référent ?

- ✓ 6 heures hebdomadaires de missions spécifiques
- ✓ Avec des permanences téléphoniques Jours et heures fixes hors vacances scolaires

Comment joindre l'AESH référent ?



- ✓ Téléphone
- ✓ Adresse courriel académique
- ✓ Cf. annuaire des AESH Référents

Au cours de la première année : la Formation d'Adaptation à l'Emploi (FAE)

- **Cadrage départemental**

La direction des services de l'Éducation nationale (DSDEN) du Rhône organise et met en œuvre une formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures à destination des AESH.

Les contenus sont élaborés en référence au [Livret de Formation à une Ecole Inclusive](#) (fiche A1), selon trois domaines :

Des éléments de
compréhension du
système institutionnel
pour
un **positionnement adapté**

Des éléments de
connaissance relatifs aux
besoins des élèves en
situation de handicap

Des **compétences** liées aux
tâches à exercer

La formation est obligatoire et prioritaire. Elle fait partie du temps d'activité rémunéré. Un émargement est prévu pour chaque demi-journée en présentiel.

Les modules de formation s'articulent en plusieurs temps :

- **42 heures, soit 7 journées** : formation déployée en présentiel sur le temps-élève,
- **18 heures, soit 6 demi-journées** : modules en autonomie, en distanciel asynchrone, déployés sur les 125 heures d'activités connexes.

La formation départementale s'organise en 6 sessions regroupant 100 personnes. Chaque session se déroule sur une période de 7 semaines (hors vacances scolaires).

Un ordre de mission est adressé aux AESH précisant les dates et lieux de formation. Un mail d'information via Sofia est envoyé en amont de l'envoi des ordres de mission, sur chaque adresse académique.

Les groupes sont constitués de manière à éviter des formations simultanées d'un grand nombre d'AESH du même PIAL ou PAS. Pour rappel, la présence d'un AESH ne peut être une condition à la scolarisation de l'élève. Il revient à l'établissement ou au PIAL / PAS d'organiser l'accueil et l'accompagnement des élèves durant l'absence de l'AESH en formation.

En cas d'absence, contacter d'abord et obligatoirement l'établissement scolaire pour en informer le directeur ou chef d'établissement. Remplir le formulaire dématérialisé sur Colibris (voir Annexe 1 – page 9).

• **Contenus**
 Les modules en présentiel (42 heures) soient 7 journées :

Domaines	Durée	Modules	Objectifs	Intervenants
J1	3 h	Le cadre institutionnel	Se repérer dans son environnement professionnel	2 formateurs AESH 1 représentant SAEI et DPATSS
	3 h	Le métier d'AESH au sein de l'École inclusive	Identifier ses missions et ses obligations dont la laïcité	2 formateurs AESH
J2	3 h	L'accompagnement : des postures professionnelles favorisant l'autonomie de l'élève	- Accompagner pour favoriser l'autonomie de l'élève - Comprendre la logique de besoins	2 formateurs AESH
	3 h	Ateliers : études de situations La relation aux familles et aux partenaires	Se positionner de manière adaptée dans la relation avec l'élève, les familles et les partenaires extérieurs	3 formateurs AESH 1 intervenant de l'association La Courte Echelle
J3	3 h	Le processus d'apprentissage L'accompagnement en mathématiques	Etre capable d'accompagner dans l'accès aux apprentissages	2 formateurs AESH CPD Maths
	3 h	Ateliers : l'accompagnement des élèves avec TND Apports théoriques sur les fonctions exécutives	Etre capable d'adapter ses interventions à la diversité des besoins des élèves	3 formateurs AESH
J4	3 h	L'accompagnement des élèves avec des troubles du spectre de l'autisme : apports théoriques	Etre capable d'adapter ses interventions à la diversité des besoins des élèves	2 formateurs AESH
	3 h	Ateliers : apports pratiques		2 formateurs AESH CRA
J5	3 h	L'accompagnement des élèves avec des difficultés à expression comportementale : apports théoriques	Etre capable d'adapter ses interventions à la diversité des besoins des élèves	2 formateurs AESH
	3 h	Ateliers : étude de situations Apports théoriques sur les compétences psycho-sociales	- Etre capable d'adapter ses interventions à la diversité des besoins des élèves - S'approprier des outils et des connaissances professionnels	3 formateurs AESH
J6	3 h	L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne	Etre capable d'adapter ses interventions à la diversité des besoins des élèves	2 formateurs AESH Formatrice Académique
	3 h	L'accompagnement en maternelle L'accompagnement en EPS	Etre capable d'accompagner dans différents contextes professionnels	2 formateurs AESH CPD EPS
J7	3 h	Ateliers : la coopération au suivi du PPS et la participation aux ESS	S'approprier des outils professionnels	3 formateurs AESH
	3 h	Retour sur le portfolio Bilan de la formation	Susciter une réflexion sur la transférabilité	3 formateurs AESH

• Contenus

Les modules en autonomie (18 heures), en distanciel asynchrone :

Domaines	Durée	Modules	Objectifs
D1	3 h	Module académique « Premiers pas dans le métier d'AESH »	- Se repérer dans le système éducatif - Connaître les missions de l'AESH
D2	3 h	Le développement de l'enfant et de l'adolescent	S'approprier des éléments de compréhension sur le développement de l'enfant et de l'adolescent
D3	3 h	Besoins et accompagnement d'un élève avec des troubles du neuro-développement (hors TSA)	- Se repérer sur les grandes catégories de troubles et identifier les besoins associés dans un contexte scolaire - Etre capable d'adapter ses interventions à la diversité des besoins des élèves
D4	1 h30	Besoins et accompagnement d'un élève avec des troubles du spectre autistique	
D5	1h30	Besoins et accompagnement d'un élève avec des difficultés à expression comportementale	
D6	3h	Besoins et accompagnement d'un élève avec des troubles sensori-moteurs	
D7	3 h	Finalisation du portfolio individuel	S'inscrire dans un processus de professionnalisation et de formation tout au long de leur carrière

Les contenus des distanciels asynchrones seront envoyés entre chaque journée en présentiel.

• Focus sur le portfolio individuel de l'AESH

Un portfolio est un dossier personnel dans lequel les acquis de formation et les acquis de l'expérience d'une personne sont définis et démontrés en vue d'une reconnaissance par un établissement d'enseignement ou un employeur.

C'est un document dynamique et processuel, il est mis à jour tout au long de la formation.

Les AESH participant à la formation d'adaptation à l'emploi se voient remettre un livret leur permettant de recueillir l'ensemble des éléments de leur parcours : formation d'adaptation à l'emploi, accompagnements, temps de travail en collaboration, formations continues ou personnelles en lien avec leurs missions d'AESH.

Ce portfolio vise à inscrire les AESH dans un parcours de professionnalisation et de formation tout au long de leur carrière.

Il pourra être utile pour la validation des acquis de l'expérience ou lors des entretiens professionnels.

Au cours de la carrière : la formation continue

Conformément à la circulaire n°2019-090 du 05 juin 2019, les AESH bénéficient d'actions de formation continue tendant au développement de leurs compétences professionnelles.

Les AESH doivent être conviés aux formations d'établissements quand celles-ci concernent leur champ d'action (temps pris sur les 125 heures connexes) afin de monter en compétences avec l'équipe pédagogique de l'école, que ce soit en maternelle ou en élémentaire, ou bien dans les établissements du second degré collège ou lycée.

- **Formations programmées**

En tant que personnel de l'Éducation nationale, les AESH peuvent s'inscrire aux formations déployées par l'École académique de formation continue, EAFC (Cf. Annexe 2 – page 9).

Un parcours de formation continue à destination des AESH volontaires ayant plus de 5 ans d'expérience peut être proposé.

De plus, les AESH peuvent bénéficier des formations menées au sein des circonscriptions du premier degré ou des établissements du second degré ou bien proposées par le service pédagogique de l'École inclusive (micromodules...).

Une formation « *Coopération PE/AESH* », inscrite à l'offre départementale de formation des enseignants, est proposée aux circonscriptions du département.

- **Formations de proximité**

Des formations pourront être déployées en fonction des besoins repérés et des spécificités territoriales.

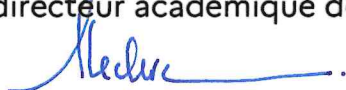
Ces formations peuvent s'effectuer à la demande des pilotes de PIAL ou PAS (IEN, CCPD et chefs d'établissement) en concertation avec l'IEN ASH 1, responsable du dossier. Les formateurs chargés de mission du service pédagogique de l'École inclusive peuvent ainsi intervenir localement en direction des AESH ou des binômes enseignant/AESH, au niveau individuel ou à l'échelle d'une équipe.

Les équipes de circonscription et les établissements du second degré formulent leur demande au service pédagogique de l'École inclusive (ASH 1). En fonction des priorités départementales, les interventions sont conçues et mises en œuvre en collaboration avec les personnels à l'origine de la demande.

Les thématiques abordées s'ajustent donc aux besoins et aux spécificités des équipes. Les interventions s'organisent dans le cadre du plan de formation des circonscriptions ou en dehors des dispositifs de formation existants.

Le 01 septembre 2025

Monsieur l'inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'éducation nationale

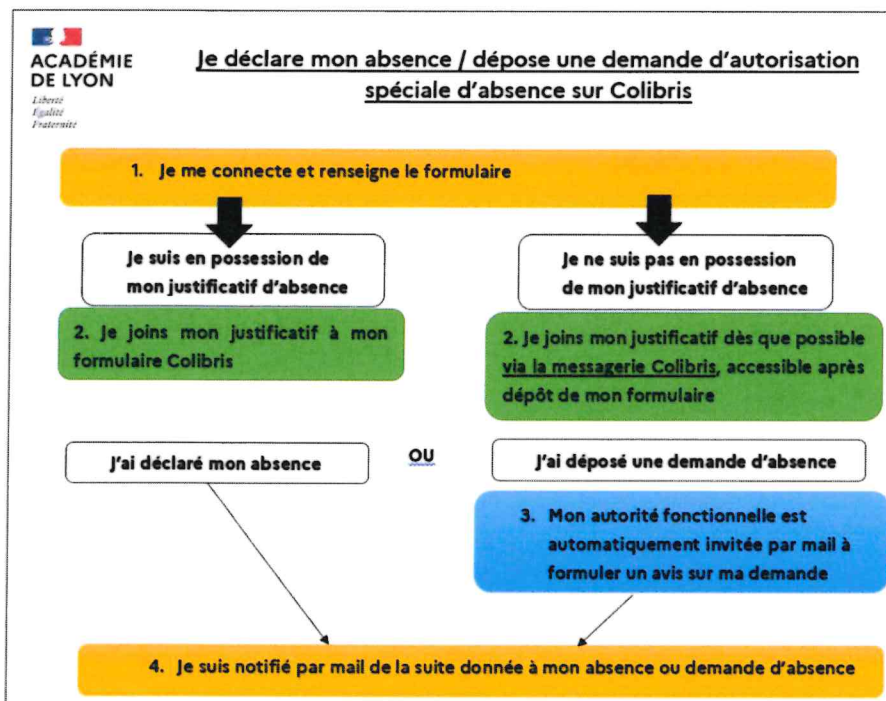


Arnaud Leclerc

Annexes

Annexe 1

Issue du **Vadémécum des AESH** de janvier 2025 – Académie de LYON



L'académie a mis en place une procédure sur Colibris, accessible par le lien suivant :

<https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/transmission-des-informations-relatives-aux-absences-des-aesh/>.

Annexe 2



<https://www.ac-lyon.fr/eafc>